



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

Date des convocations : 21 janvier 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.
Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Octave LOPES, Adjoints
au Maire,
MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers
Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO,
Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS (présente à partir de 18h30),
M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Pauline AMARI, Julie FAU, Laurence TÉNÈS (absente de 18h à
18h30), Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Maguette DIENG, Sylvain
COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mmes Pauline AMARI, Julie FAU, Laurence TÉNÈS, M. Maguette
DIENG, ont donné respectivement pouvoir à Mmes Ghislaine CALVIGNAC,
Karine MONCAYO, Hélène SÉMÉTÉ, M. Stéphane BÉRARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène SÉMÉTÉ

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS POUR AFFICHAGE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2025/01	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024
Grand-Figeac Aménagement	2025/02	Convention et avenant n°1 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière pour la requalification de l'avenue Albert Thomas entre la commune de Capdenac-Gare et Grand-Figeac
Enfance Education Jeunesse	2025/03	Restaurant scolaire : reconduction de l'adhésion au groupement d'achat de denrées alimentaires du département de l'Aveyron
Enfance Education Jeunesse	2025/04	Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré
Solidarité	2025/05	Subvention exceptionnelle de solidarité envers les personnes sinistrées à Mayotte à verser à la Fondation de France
Finances	2025/06	Demande de subventions 2025- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : Extension de la Maison de Santé
Finances	2025/07	Demande de subventions 2025- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : espaces publics : mise aux normes des jeux : parc de Capèle
Finances	2025/08	Demande de subventions 2025- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : travaux de sécurité bâtiment communal Raynal et Roquelaure
Réseaux	2025/09	Convention de servitude entre la Commune et Enedis rue Sévènes
Développement durable	2025/10	Convention entre la Commune, le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA) et la société Easy Charge Services : sélection d'un opérateur privé en charge de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire aveyronnais et approbation des conventions subséquentes
Développement durable	2025/11	Recours à des Contrats à Durée Déterminée dans le cadre de parcours emploi compétences (PEC)
Ressources Humaines	2025/12	Recours à des Contrats à Durée Déterminée pour accroissement d'activités
Ressources Humaines	2025/13	Convention entre la Commune et le Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron

N°2025/01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202501-DE
Reçu le 28/01/2025

N°2025/02 CONVENTION ET AVENANT N°1 POUR LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE ALBERT THOMAS ENTRE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE ET GRAND-FIGEAC

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale et en charge de l'Aménagement, informe le Conseil Municipal de la délibération n°168/2024 de Grand -Figeac relative au dossier de demandes de subventions pour la requalification de l'avenue Albert Thomas à Capdenac-Gare dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD). Le montant restant à charge pour Grand-Figeac sera dissocié :

- **Compétence Grand-Figeac Voirie :**
50% seront pris en charge par Grand-Figeac dans le cadre du programme PVD
50% seront décomptés de l'enveloppe Voirie avec un étalement pluriannuel pour absorber ce montant.
- **Compétence communale :** démolition de maisons, aménagement du parvis de la Mairie et de l'esplanade devant l'école, et implantation d'un sanitaire public :
 - 50 000 € HT pour la démolition des maisons,
 - 170 000 € HT pour la réalisation du parvis devant la Mairie, la création de l'esplanade devant l'école et l'implantation d'un sanitaire public.

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
Grand-Figeac	520 000 € HT	43,34 %
DETR	480 000 € HT	40%
Région Occitanie	100 000 € HT	8,33 %
Département de l'Aveyron	100 000 € HT	8,33 %
TOTAL	1 200 000 € HT	100%

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle que Grand-Figeac va procéder à la requalification de l'avenue Albert Thomas par une réfection totale de l'emprise publique de la voie. L'emprise du projet débute au droit du Parc de Capèle, côté médiathèque pour s'achever au niveau du raccordement avec les rues Carnot, Paul Bert et Lamartine. Ce projet comprend également la reprise du parvis de la Mairie pour la rendre accessible et la création d'une esplanade au niveau de l'accès de l'école Pierre Riols en lieu et place des deux maisons situées sur les parcelles AH 201 et AH 202, cette partie relevant de la compétence communale. Cette phase de travaux intervient après la réfection de l'ensemble des réseaux secs et humides par la Commune.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Grand-Figeac assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément à l'article L.2422-12 alinéa1 du Code de la Commande Publique. Il explique également qu'un avenant n°1 à la convention vient modifier l'article 5 de ladite convention. Cet avenant vise à apporter des précisions quant aux conditions financières de démarrage de l'opération.

■ **Le Grand-Figeac s'engage :**

- ✓ à assumer toutes les obligations lui incombant pour l'ensemble des travaux relatifs à la requalification de la voie (réfection de la voirie, des trottoirs, bandes cyclables ...), mais également de ceux découlant de la maîtrise d'ouvrage transférée par la Commune de Capdenac-Gare correspondant à la démolition des deux maisons sur les parcelles AH 201 et AH 202, à l'aménagement du parvis et de l'esplanade devant l'école Pierre Riols. Il lui appartient notamment de respecter les dispositions du Code de la Commande Publique. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet SINOPIA mandataire du groupement SINOPIA - CITTANOVA - CITEC - GETUDE pour l'ensemble des travaux.
- ✓ à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des travaux, suivant un principe d'aménagement validé par la Commune de Capdenac-Gare et répondant aux caractéristiques techniques de conception et d'exploitation de la voie et de ses dépendances définies par le Grand-Figeac.

Le Grand-Figeac engagera l'opération sur présentation de la délibération de la Commune de Capdenac-Gare inscrivant l'opération au budget de la Commune de Capdenac-Gare et à l'obtention des différents financements. Le Grand-Figeac prendra en charge la totalité des travaux de réfection de la voirie et de ses dépendances (trottoirs, bandes cyclables, séparation paysagère) via le budget voirie transféré par la Commune. L'ensemble des autres

prestations sera pris en charge par Grand-Figeac (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôles) sur ce même budget voirie.

■ Le maître d'ouvrage délégué s'engage à tenir la Commune de Capdenac-Gare informée de l'avancement de l'opération (phases conception et réalisation dont date de début des travaux, délais, sous forme de courrier, @mail, etc.) et à l'inviter aux réunions le concernant. Le Directeur des Services Techniques ou son adjoint (ou toute autre personne désignée par eux) représenteront la Commune de Capdenac-Gare à celles-ci.

Toute décision ayant un impact sur le principe initial d'aménagement sur l'ensemble de l'opération ne pourra être prise sans que la Commune de Capdenac-Gare n'en soit préalablement informée et ce, afin de pouvoir donner un avis.

La Commune de Capdenac-Gare s'engage :

- ✓ à participer financièrement aux travaux relevant de sa compétence à savoir la démolition des maisons, l'aménagement du parvis de la Mairie et la création de l'esplanade au niveau de l'école Pierre Riols,
- ✓ à inscrire les dépenses à son budget selon l'échéancier,
- ✓ à transmettre au Grand-Figeac la délibération afférente,
- ✓ à fournir au Grand-Figeac une esquisse validant le principe retenu pour l'aménagement de l'avenue, du parvis de la mairie et de la desserte de l'école Pierre Riols ;
- ✓ à être propriétaire au plus tard au moment des premiers diagnostics techniques destructifs de l'ensemble de l'emprise sur laquelle auront lieu des travaux ou à minima une autorisation écrite du propriétaire donnant l'autorisation de pénétrer sur la parcelle et d'effectuer les diagnostics destructifs ;
- ✓ à participer au suivi des études,
- ✓ à émettre des avis sur les demandes faites par le Grand-Figeac.

La TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage délégué, le montant prévisionnel estimé en phase esquisse de cette participation s'élève à 185 000 € HT dont :

- 50 000 € HT pour la démolition des maisons,
- 170 000 € HT pour la réalisation du parvis devant la Mairie, la création de l'esplanade devant l'école avec l'implantation d'un sanitaire public.

Le montant plafond de la participation communale sera déterminé à la suite des résultats des marchés de travaux.

La Commune se libérera de ses obligations financières par le paiement en deux versements à Grand-Figeac.

Vu le projet de convention et le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexés,
Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la convention et l'avenant n°1 relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de Communes du Grand-Figeac pour les travaux de rénovations du quartier Albert Thomas,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 25 février 2025 et de la publication le 25 février 2025

A CAPDENAC-GARE, le 25 février 2025
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202502-DE
Reçu le 25/02/2025

N°2025/03 RESTAURANT SCOLAIRE : RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que le Département de l'Aveyron a sollicité la Commune pour la relance de marchés d'achats de fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire. Pour mémoire, les achats de la Commune sont réalisés pour 49% via ces marchés groupés du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reconduction de la convention de groupement de commandes avec le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ces marchés publics.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



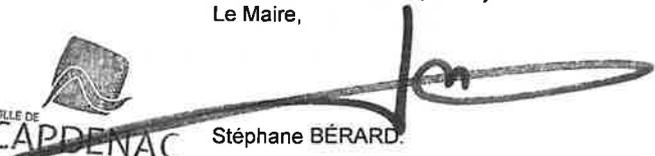
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202503-DE
Reçu le 28/01/2025

N°2025/04 CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS UN ÉTABLISSEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, présente la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré à signer avec l'Inspection d'Académie des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron. Elle explique qu'un accompagnement sur le temps de pause méridienne va être effectué à l'école publique Pierre Riols.

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la Commune dans le premier degré de l'enseignement public.

L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap ne pouvant se faire que par des personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État, les dispositifs de mise à disposition ou de compensation financière sont exclus. Sur le temps de pause méridienne, l'AESH reste donc sous l'autorité hiérarchique de l'État mais effectue sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la Collectivité territoriale compétente pour organiser le service de restauration.

Cette double autorité, hiérarchique et fonctionnelle, nécessite la conclusion d'une convention entre l'État et les Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3, L.442-1, L.917-1 et R.442-39,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne à signer avec l'inspection d'académie des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025



A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202504-DE
Reçu le 28/01/2025

N°2025/05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES SINISTRÉES À MAYOTTE À VERSER À LA FONDATION DE FRANCE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, propose d'accorder une subvention de 1 500 € à la Fondation de France afin d'apporter une aide aux habitants sinistrés de Mayotte après le passage du cyclone Chido, les 13 et 14 décembre 2024.

Vu l'article L.1115-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Fondation de France pour venir en aide aux habitants sinistrés de Mayotte après le passage du cyclone Chido,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement, au chapitre 65, article 65748 Subventions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202505-DE
Reçu le 28/01/2025

N°2025/06 **DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 - ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ**

Monsieur le Maire explique qu'un aménagement de nouveaux locaux sur trois sites correspondant à une extension de la Maison de Santé est nécessaire pour accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Détail des travaux	Montant des travaux
Nouveau local kiné dans l'ancien Office de Tourisme pour accueillir 2 kinés	70 000 € HT
Réaménagement du local kiné en 2 bureaux de consultations dans la Maison de Santé	
Réaménagement des locaux rue Victor Hugo : création de 3 cabinets + 1 secrétariat	55 000 € HT
Aménagement de l'accueil de la Maison de Santé : confidentialité et sécurité	18 000 € HT
TOTAL	143 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	143 000 €	171 600 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	40%	57 200 €
Région Occitanie	10%	14 300 €
Département de l'Aveyron	10%	14 300 €
Grand-Figeac	20%	28 600 €
Commune : autofinancement	20%	28 600 €
Taux de subvention		80%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite les participations de l'État, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- Sollicite le Grand-Figeac pour une participation à hauteur de 50% du reste à charge,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202506-DE
Reçu le 28/01/2025

N°2025/07 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES : ESPACES PUBLICS : MISE AUX NORMES DES JEUX : PARC DE CAPÈLE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes des jeux existants sur les espaces publics dans le cadre d'un schéma de mise aux normes des espaces publics. Le montant prévisionnel des travaux est de 60 000 €.

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	60 000 €	72 000 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	25%	15 000 €
Département de l'Aveyron (25% sur 25 000 max)	10%	6 250 €
Commune : autofinancement	65%	38 750 €
Taux de subvention		35%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite les participations de l'État et du Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202507-DE
Reçu le 28/01/2025

A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

2025/08

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025- DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX - DETR : TRAVAUX DE SECURITE BÂTIMENT
COMMUNAL RAYNAL ET ROQUELAURE**

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué aux Sports, explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité du bâtiment communal Raynal et Roquelaure pour accueillir trois associations sportives. Le montant prévisionnel des travaux est de 80 000 €.

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	80 000 €	96 000 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	40%	32 000 €
Commune : autofinancement	60%	48 000 €
Taux de subvention		40%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202508-DE
Reçu le 28/01/2025

N°2025/09 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE SÉVÈNES

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains d'électricité sur la parcelle cadastrée section AH n°825 rue Sévènes au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

Droits de servitude consentis à ENEDIS :

- D'établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer des travaux d'égouttage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Droits et obligations de la Commune, propriétaire :

- La Commune conserve la propriété et la jouissance de la dite parcelle,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur ladite parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AH n°825 rue Sévènes au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 janvier 2025 et de la publication le 30 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 30 janvier 2025
Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202509-DE
Reçu le 30/01/2025

N°2025/10

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE L'AVEYRON (SIEDA) ET LA SOCIÉTÉ EASY CHARGE SERVICES : SÉLECTION D'UN OPÉRATEUR PRIVÉ EN CHARGE DE DÉPLOYER DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE AVEYRONNAIS ET APPROBATION DES CONVENTIONS SUBSÉQUENTES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que le 20 avril 2023, le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA) a été déposé en préfecture. L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental. Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée par le SIEDA ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

À l'issue de cet appel à initiatives privées, seule la société Easy Charge Services a déposé une offre jugée satisfaisante pour les raisons suivantes :

- Un engagement d'équiper sur fonds propres 122 places de stationnement, soit le déploiement de 48 stations et de 61 bornes de recharges ouvertes au public réparties sur 27 Communes,
- Un planning de déploiement des IRVE flexible et compétitif permettant de déployer l'ensemble des bornes dans le délai d'un an,
- Le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale sur 15 ans composée d'une part fixe égale à 100 euros par point de charge et d'une part variable égale 3% du chiffre d'affaires HT annuel net des coûts d'électricité.

La Commune de Capdenac-Gare fait partie des territoires retenus pour ce projet d'infrastructure. L'emplacement prévu pour l'installation de bornes de recharge par la société Easy Charge Services est le suivant :

- Localisation : 7 rue Victor Hugo
- Type de station : 1*22kW + 1*60kW
- Nbre prises à 22KW : 2
- Nbre prises à 60KW : 2

Pour cela, et afin de respecter le pouvoir de police des Maires, la société Easy Charge Services signera une convention d'occupation domaniale sur 15 ans avec la Commune dans le cadre de laquelle elle s'engage à maintenir l'ensemble des emplacements occupés en bon état de propreté. Au terme normal ou anticipé de cette convention, la société devra procéder à la dépose des bornes et à la remise en état des emplacements.

À ce titre et afin d'assurer le respect des engagements de la société et de garantir le respect des engagements contractuels de l'opérateur privé, il est proposé de signer :

- d'une part, une convention d'occupation domaniale tripartite entre l'opérateur privé, la Commune de Capdenac-Gare et le SIEDA,
- d'autre part, une convention d'assistance entre le SIEDA et la Commune de Capdenac-Gare ayant pour objet de définir les conditions d'assistance du Syndicat sur le suivi les aspects techniques et financiers de la convention et la gestion des demandes de l'opérateur.

À ce titre, et afin de compenser les frais de fonctionnement liés à sa mission d'assistance, il est convenu que le SIEDA conserve le montant afférent à la part variable et de la redevance d'occupation domaniale versée par la société, la Commune percevant la part fixe de celle-ci.

Vu le projet de convention entre la Commune, le SIEDA ci-annexé,
Vu le projet de convention entre la Commune, le SIEDA et la société Easy Charge Services,

- Le Conseil Municipal, après délibération,**
- ✓ **Approuve le projet d'implantation de bornes par Easy Charge Services sur le domaine privé ou public de la Commune de Capdenac-Gare,**
 - ✓ **Autorise le Maire à signer ladite convention avec la société Easy Charge Services et le SIEDA concernée par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public,**
 - ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance entre le SIEDA et la Commune.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 6 février 2025 et de la publication le 6 février 2025

A CAPDENAC-GARE, le 6 février 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202510-DE
Reçu le 06/02/2025**

N°2025/11 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE DANS LE CADRE DE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des contrats aidés à Durée Déterminée dénommés Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein des Services Techniques.

Le dispositif Parcours Emploi Compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L.5134-621 du Code du travail. La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi de personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le dispositif Parcours Emploi Compétences prévoit des aides de l'État, fixées par l'arrêté préfectoral N°2023/CUI/1-6SGAR, et du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le recours, au sein des Services Techniques - Équipe voirie festivités espaces verts, à deux emplois sous contrat de droit privé, à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable, à compter du 1^{er} février 2025, à pourvoir dans le cadre de deux emplois aidés, dénommés Parcours Emploi Compétences (P.E.C – C.U.I-C.A.E),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 janvier 2025 et de la publication le 31 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 31 janvier 2025
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202511-DE
Reçu le 31/01/2025

N°2025/12 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des contrats à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations des emplois suivants au sein des Services Techniques :

- Équipe voirie festivités espaces verts et brigade urbaine : création de deux emplois non permanents, sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour exercer des missions d'agent technique polyvalent et des missions d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de six mois (renouvelable jusqu'à six mois supplémentaires).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 6 février 2025 et de la publication le 6 février 2025

A CAPDENAC-GARE, le 6 février 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202512-DE
Reçu le 06/02/2025

N°2025/13

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire présente la convention à signer entre la Commune et le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron. Il rappelle que les agents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics Locaux bénéficient d'une surveillance médicale par le biais d'une équipe pluridisciplinaire pilotée par le Pôle Santé, Sécurité au Travail. Sont concernés tous les agents de la Collectivité : fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé (apprentis, emplois aidés...). Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Dit que le montant des prestations assurées par ce service doit être réglé au Centre de Gestion de l'Aveyron.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 janvier 2025 et de la publication le 28 janvier 2025

A CAPDENAC-GARE, le 28 janvier 2025
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250127-20250127_202513-DE
Reçu le 28/01/2025